

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 30 octobre 2025

NOMBRE DE
DELEGUES

En exercice : 34
Présents : 25
Votants : 29

D25.096

L'an deux mille vingt-cinq,
le 30 octobre,
à 20 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 22 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : RODRIGUES David, VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, FABRE Jean, BLANC Sébastien, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, PIGNOL Jean-Philippe (suppléant de CAYREL Jean-Claude), CONFORT René, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, SALENDRES Jean-Sébastien, ROCHOUX Philippe, FERNANDEZ Florence, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude et SEGUIN Denis.

Absents : ANDRE Sophie, MALZAC Claude, LAFON Madeleine (pouvoir à FABRE Jean), VALENTIN Christine, POUEVIGNE Roger, POQUET Pascal, JACQUES Jérôme (pouvoir à ROCHOUX Philippe), RODIER Colette (pouvoir à FERNANDEZ Florence) et DE SOUSA Guy (pouvoir à POURQUIER Jean-Paul).

M. David RODRIGUES a été nommé secrétaire de séance.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D25.096 : COLLECTE DES ORDURES MENAGERES – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT ENVIRONNEMENT SUD LOZERE

Monsieur le Président rappelle qu'historiquement pour des raisons pratiques la CC ALCT collecte des Ordures Ménagères des hameaux de Mazel Bouissy et Cauquenas (commune de la Malène) et Cabrunas et Roussac (commune de Gorges du Tarn Causses) pour le compte du Syndicat Environnement Sud Lozère.

Le Syndicat Environnement Sud Lozère (issu de l'extension du périmètre du SICTOM des Bassins du Haut-Tarn et réunissant depuis le 1^{er} janvier 2024 la totalité des 36 communes du Sud de la Lozère) assure pour le compte de la CC ALCT la collecte des hameaux de la Caxe, Le Viala, La Bourgarie, la Maxanne (commune du Massegros Causses Gorges) et le Château de la Caze (commune de Laval du Tarn).

Une convention de 18/4/2017 prévoyait le remboursement des Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) correspondantes mais n'est pas exhaustive (ne prend pas en compte Cabrunas, Roussac et le Château de la Caze).

Aussi, il convient de régulariser cela et de mettre à jour les entités administratives concernées à l'appui d'une nouvelle convention.

Il est à noter que la liste des hameaux collectés par la CC ALCT pour le compte du Syndicat Environnement Sud Lozère est susceptible d'évoluer en fonction de son organisation.



VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BICCL-2024-345-0004 du 10 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN,
VU la délibération D25.001 du 11 février 2025 validant le document reprenant les compétences et la définition de l'intérêt communautaire,

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE le principe de signer une convention avec le Syndicat Environnement Sud Lozère pour la collecte des ordures ménagères des hameaux situés en périphérie des territoires respectifs moyennant la contrepartie du remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;

APPROUVE le projet de convention ci-annexée et prend acte que la liste des hameaux collectés par la communauté de communes mentionnées à l'article 1 du projet de convention est susceptible d'évoluer en fonction de l'organisation du Syndicat Environnement Sud Lozère,

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Président, ou le Vice-Président pour signer la convention, accomplir toutes démarches et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 5 novembre 2025,
Le Président,
Communauté de Communes
AUBRAC LOT CAUSSES TARN
16, Quartier de Tournouls
48500 LA CANOURGUE
Jean-Claude SALEIL

Convention relative à la collecte des ordures ménagères pour les hameaux en périphérie des territoires

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn (CC ALCT) représentée par
M. Jean-Claude SALEIL - Président, dûment habilité par délibération du 30 octobre 2025

Et :

Le Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère (Environnement SUD LOZERE)
représenté par M. Daniel GIOVANNACCI – Président, dûment habilité par délibération du xx
xxxxxxx 2025

Dénommée ci-après les co-contractants.

Vu les statuts de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn fixés par arrêté
préfectoral du 10 décembre 2024 et notamment la compétence obligatoire relative à la
collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère, Établissement Public de
Coopération Intercommunale (EPCI), qui assure le Service Public de Gestion des Déchets
(SGPD) qui se caractérise par la compétence collecte et traitement des déchets,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Historiquement pour des raisons pratiques la CC ALCT collecte les Ordures Ménagères des
hameaux de Mazel Bouissy et Cauquenas (commune de la Malène) et Cabrunas et Roussac
(commune de Gorges du Tarn Causses) pour le compte du Syndicat Environnement Sud
Lozère.

Le Syndicat Environnement Sud Lozère (issu de l'extension du périmètre du SICTOM des
Bassins du Haut-Tarn et réunissant depuis le 1^{er} janvier 2024 la totalité des 36 communes
du Sud de la Lozère) assure pour le compte de la CC ALCT la collecte des hameaux de la
Caze, Le Viala, La Bourgarie, la Maxanne (commune du Massegros Causses Gorges) et le
Château de la Caze (commune de Laval du Tarn).

Une convention de 18/4/2017 prévoyait le remboursement des Taxe d'Enlèvement des
Ordures Ménagères (TEOM) correspondantes mais n'est pas exhaustive (ne prend pas en
compte Cabrunas, Roussac et le Château de la Caze).

Aussi, il convient de régulariser cela et de mettre à jour les entités administratives
concernées.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Collecte des ordures ménagères par la CC ALCT

La communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn s'engage à collecter les ordures
ménagères des hameaux de Mazel Bouissy et Cauquenas (commune de la Malène) et
Cabrunas et Roussac (commune de Gorges du Tarn Causses) pour le compte du Syndicat
Environnement Sud Lozère.



Article 2 : Collecte des ordures ménagères par Environnement Sud Lozère

Le Syndicat Environnement Sud Lozère s'engage à collecter les ordures ménagères des hameaux la Caxe, Le Viala, La Bourgarie, la Maxanne (commune du Massegros Causses Gorges) et le Château de la Caze (commune de Laval du Tarn).

Article 3 : Modalités financières

- ✓ **3.1** Le Syndicat Sud Lozère s'acquittera, annuellement, auprès de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn d'une participation financière égale au montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) versé par les habitants du Mazel Bouissy et Cauquenas (commune de la Malène) et Cabrunas et Roussac (commune de Gorges du Tarn Causses).
- ✓ **3.2** La Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn s'acquittera, annuellement, auprès du Syndicat Environnement sud Lozère d'une participation financière égale au montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) versé par les habitants des hameaux la Caxe, Le Viala, La Bourgarie, la Maxanne (commune du Massegros Causses Gorges) et le Château de la Caze (commune de Laval du Tarn).

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an et sera renouvelée tacitement sauf en cas de dénonciation préalable d'au moins trois mois par l'une ou l'autre des parties.

Article 5 –

La présente convention se substitue intégralement à la convention du 18/04/2017 qui est désormais nulle et non avenue

Article 6 - Modification de la convention

Les articles de cette convention ne peuvent être modifiés qu'à titre exceptionnel et qu'après validation de toutes les parties.

Article 7 - Litiges

En cas de litiges seul le tribunal administratif de Nîmes est compétent.

Fait à La Canourgue, le

Le Président de la Communauté
Aubrac Lot Causses Tarn
Monsieur Jean-Claude SALEIL

Le Président, de Syndicat Environnement Sud Lozère
Monsieur Daniel GIOVANNACCI